

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
circulation alternée rue des Drouets**

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande de l'entreprise R.S.T. Unicom, représentée par M. Cédric MATOS, et sise TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin – 92 894 NANTERRE cedex 9, demandant un arrêté de police de circulation, afin d'effectuer des travaux d'enfouissement des câbles fibre optique pour le compte de la société Axione, rue des Drouets à Routot (27350), et cela en fonction de l'avancée des travaux.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant lesdits travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 04 au 13 avril 2026, la circulation sera alternée manuellement rue des Drouets à Routot (27350), et cela en fonction de l'avancée des travaux d'enfouissement de câbles fibre optique pour le compte de la société Axione, par l'entreprise R.S.T. Unicom.

Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empiétement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise veillera à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours, aux véhicules de collectes de déchets et aux bus/cars.

Article 4 : En cas d'accident, la commune se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ La gendarmerie de Routot
- ❖ Le SDIS de Routot
- ❖ Le service technique
- ❖ Le demandeur

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 26 mars 2026.

Le Maire,
Gilles GREAUME

